



## Frais d huissier majorés -procédure prud'homal

Par **Manup**, le **10/09/2013** à **00:06**

Bonjour,

Suite à plusieurs défauts de paiement par mon employeur de la période de sept 2010 à avril 2011 j ai lancé avec un avocat une procédure prud homal. Après des référés décalés, un redressement puis une liquidation, j ai eu une réponse de jugement en août 2013. Soit plus de deux ans après ma demande d indemnités au tribunal des prud hommes!

À chaque étape, un huissier doit intervenir. Bien entendu chaque étape est donc payante. J ai payé en temps et en heure toute les honoraires à part la dernière que j ai tardé à payer, à défaut de pouvoir ! En effet je n ai toujours pas touché toutes les compensations de salaires dues alors que mes charges quotidiennes courent toujours(loyer, électricité, nourriture...) L huissier en charge de la dernière étape à trouvé bon de mandater un autre huissier pour me réclamer la somme due, un autre huissier à payer bien entendu en plus alors que je ne suis en mesure de le payer lui même !!! J avais pourtant prévenu le premier huissier que je ne pourrais effectuer de règlement de suite ! Maintenant je suis prélevée directement sur un compte que j ai en commun avec mon ami. De plus les divers courriers de relance, soit disant, ne me sont jamais parvenus et la visite de l huissier a été faite au domicile de mes,parents qui ne sont pas toujours chez eux. Bien entendu j'ai plusieurs écrit à l huissier,avocat,tribunal de mon changement de domicile ! Comment puis je seulement payer la facture initiale du premier huissier ( ce qui est déjà fait ) et ne plus avoir les autres frais et même être remboursée des frais prélevés sur un compte commun ?